

**NOMBRE :**

- de membres du Bureau :	11
- de Présents :	6
- de Représentés :	0
- de Votants :	6

RESULTAT :

- POUR :	6
- CONTRE :	0
- ABSTENTION(S) :	0

DECISION DU BUREAU SYNDICAL**PROPOSITION D'ARRÊT DU PROJET DE REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE**

Séance du 19 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 19 juin 2025 à 18h30, heure légale, les Membres du Bureau Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le mercredi 11 juin 2025, se sont réunis en salle 1^{er} étage, à la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée, située 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : *Président* : M. BOUCHER, *Membres* : Mmes ALKAYA, DHOURY-LEHNER, MM. DELION, BOSINO, CARON

Vu, le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois »,

Vu, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

Vu, la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

Vu, la délibération portant prescription de la révision du SCoT du Grand Creillois du Conseil Syndical du SMBCVB du 4 juillet 2017 et déterminant les modalités de concertation choisies,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

Vu, l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise,

Vu, l'ordonnance n°2020-745 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale,

Vu, la délibération n°20-C021 en date du 22 juillet 2020 donnant délégations de pouvoirs au Bureau de prendre toute décision concernant les avis du SMBCVB sur les Programmes Locaux de l'Habitat, les Plans de Mobilités, les Schéma de Développement commercial, les Plans Locaux d'Urbanisme, les Périmètres de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels périurbains, les schémas de secteurs.

Vu, la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience,

Vu, la Loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux,

Vu, la délibération n°2024.01525 du 21 novembre 2024 du Conseil Régional des Hauts-de-France adoptant le projet modifié de Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),

Vu, le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L103-2 à L103-7, L121-4, L132-8, L143-20 relatifs à la concertation, les articles L141-1 à L145-1 relatifs au schéma de cohérence territoriale, ainsi que R143-4 et R143-5,

Vu, le Code Rural et de la Pêche Maritime et son article L112-1-1 relatif à la concertation,

Vu, le Code de l'Environnement et son article L122-7 relatif à la concertation,

Le Président expose :

Par délibération du 4 juillet 2017, le Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois.

Lors du débat complémentaire du Projet d'Aménagement Stratégique tenu en bureau syndical le 28 mai 2025, le calendrier de la révision du SCoT a fait l'objet d'échanges entre élus syndicaux et représentants des EPCI.

Il a été convenu que la décision de proposer l'arrêt projet de la révision du SCoT du SMBCVB lors du prochain conseil syndical en juillet soit prise lors du bureau du 19 juin 2025, sur la base :

- Des échanges lors de la nouvelle réunion des Personnes Publiques Associées du 5 juin 2025,
- Des échanges entre le Syndicat Mixte et les présidents, maires et élus de l'ACSO et de la CCLVD, notamment lors de la conférence des maires de l'ACSO du 11 juin 2025 et de la conférence plénière de la CCLVD du 12 juin 2025.

La réunion des Personnes Publiques Associées a été l'occasion pour le Syndicat et l'agence d'urbanisme Oise-les-Vallées de présenter des documents mis à jour sur la base des premiers retours reçus fin avril et mi-mai, en provenance notamment :

- Des services de l'Etat via la DDT60
- De la région Haut-de-France
- De la Chambre d'Agriculture de l'Oise
- Du Parc Naturel Régional Oise Pays-de-France
- De communes (Nogent-sur-Oise, Saint-Leu d'Esserent, Villers-Saint-Paul)
- Les documents mis à jour étaient :
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs
- Le diagnostic
- Les justifications
- L'analyse de la consommation foncière

D'autres documents étaient en cours de mise à jour :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique
- L'Etat Initial de l'Environnement
- L'évaluation Environnementale

Les documents présentés intègrent dans la mesure du possible les retours effectués lors de la réunion des Personnes Publiques Associées, et les retours écrits parvenus au Syndicat avant le 18 juin 2025.

Cette réunion a permis de consolider la répartition de l'enveloppe « ZAN » suite à l'information des sélections des Projets d'Envergure Régionale (PER) :

- Le projet d'extension du parc Alata VI est retenu, ce qui signifie que 18 ha d'ENAF consommés par le projet seront pris dans l'enveloppe mutualisée de la région HDF, et 10 ha dans l'enveloppe du territoire du SMBCVB
- Le projet de ZAC du Marais de Mogneville n'est pas retenu. Pour autant, le dossier ayant été jugé recevable, il pourra être redéposé l'an prochain avec des éléments complémentaires.

En conséquence, la répartition initialement envisagée pour le territoire n'a pas à être modifiée, le projet de ZAC de Mogneville pouvant être accepté lors des prochains appels à projets.

En parallèle, la répartition par pôle au sein du DOO, et la répartition indicative par commune au sein des annexes, est pertinente selon les services de l'Etat et de la Région, sans être trop contraignante pour le territoire.

La réunion a mis en avant des axes d'amélioration des documents, notamment sur la justification des besoins d'ENAF, la mise à jour des fiches d'activité, l'inclusion des objectifs liés aux PCAET et au volet déchet, et des mises à jour de forme notamment sur la cartographie.

Le SMBCVB a également présenté les résultats du débat complémentaire du PAS du 28 mai 2025, le projet de DOO ainsi que le calendrier prévisionnel de la révision du SCoT aux territoires, lors de la conférence des maires de l'ACSO le 11 juin 2025 et la conférence plénière de la CCLVD le 12 juin 2025.

Ces deux conférences ont permis de confirmer le calendrier prévisionnel, proposant un arrêt du projet de révision du SCoT lors du prochain conseil syndical de juillet 2025.

Lors de la conférence des maires de l'ACSO, les échanges ont porté sur la nécessité de protéger le petit commerce et la petite restauration par rapport aux enseignes nationales et/ou gros projets. Des questions sur les prescriptions du DAACL ont été soulevées en ce sens, particulièrement l'hypothèse d'inclure la restauration parmi les activités réglementées dans ce document. Le bureau syndical entend ces points de vigilance et considère que la rédaction actuelle des prescriptions et recommandations est plus protectrice du petit commerce et particulièrement de la petite restauration, que les alternatives évoquées.

Les autres échanges, comme sur les pôles d'échanges multimodaux, ont trouvé réponse dans les recommandations et prescriptions écrites au sein du DOO.

La conférence plénière de la CCLVD a été l'occasion pour le SMBCVB de répondre aux questions des élus sur la répartition de l'enveloppe ZAN, les possibles évolutions de la réglementation, et les modalités d'application des prescriptions du DAACL sur les centralités non identifiées dans le document. Le débat a porté sur l'opportunité d'inclure la ZA des Grands Champs à Rantigny en tant que polarité logistique à envergure nationale / régionale au sein du DAACL, sans remettre en cause l'objectif affiché au sein du PAS mis à jour et du DOO de projet d'envergure nationale ou européenne autour d'un data center et ses activités associées. La CCLVD, par l'intermédiaire de son représentant présent au sein du bureau syndical ce jour, a indiqué souhaiter conserver la ZA des Grands Champs à Rantigny en tant que polarité logistique nationale / régionale au sein du DAACL.

Les élus du bureau syndical ont rappelé le travail de concertation effectué depuis la prescription de la révision du SCoT en juillet 2017, et la nécessité d'arrêter le projet de révision au prochain conseil syndical afin de pouvoir envisager une approbation avant les prochaines échéances municipales de mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable à la proposition d'arrêt du projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise lors du prochain conseil syndical.**

CERTIFIÉ CONFORME
LE PRÉSIDENT

